

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 février 2018

LUTTE PRÉCARITÉ PROFESSIONNELLE DES FEMMES - (N° 586)

Retiré

AMENDEMENT

N° AS5

présenté par
Mme Ramassamy

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'alinéa 6, car le taux de 25 % est, pour l'heure, suffisant. Le taux de 50 % demandé par cette proposition de loi serait trop élevé pour les entreprises.